



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 15.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 10.02.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS / T.F. COMPANS – Senior – Départemental 1 – Poule A – du 17.01.2026

Pour le club T.F. COMPANS

1 an de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 18.06.2027
Motif : Comportement excessif pendant et après la rencontre – Comportement menaçant devant la Commission de Discipline

Affaire n°2 :

PIBRAC 3 / F.A. TOULOUSAIN – Senior – Départemental 2 – Poule B – du 17.01.2026

Pour le club F.A. TOULOUSAIN

6 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 22 janvier 2026
Motif : Brutalité à joueur au cours de la rencontre

Affaire n°3 :

F.C. MAS 31 2 / T.A.C. – Senior – Départemental 2 – Poule C – du 17.01.2026

Pour le club T.A.C.

5 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 22.01.2026
Motif : Comportement excessif pendant et après la rencontre

Affaire n°4 :

LUSSAN ADEILHAC / SAINT PLANCARD 2 – Senior – Départemental 5 – Poule A – du 17.01.2026

Pour le club SAINT PLANCARD

7 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 29.01.2026
Motif : Comportement menaçant à Officiel au cours de la rencontre

Match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT PLANCARD 2 (score acquit sur le terrain
– LUSSAN ADEILHAC : 7 / SAINT PLANCARD 2 : 0)

Pour le club LUSSAN ADEILHAC

Amende de 35 € pour absence non excusée devant la Commission.

ARBITRE

Retenu de son indemnité d'arbitrage sur la rencontre pour absence non excusée devant la Commission.

Transmission du dossier à la CDA en ce qui concerne M. CALVO Théo.